

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Pôle chimique sud de Toulouse

19 juin 2006

1. Approbation du compte-rendu de la CLIP du 10 avril 2006

Mme Frayssinet demande s'il est possible de consulter les dossiers de récolement.

Mme DACHICOURT-COSSART, DRIRE, indique que deux zones ont été « finalisées » :

- ❑ La partie « hôpital » pour laquelle le PV de récolement a été transmis fin mars à la préfecture ;
- ❑ La zone « Pierre Fabre phase 1 » (route d'Espagne), pour laquelle le PV de récolement a été transmis fin mai.

Ces dossiers sont consultables à la DRIRE.

2. Présentation par la Délégation Générale pour l'Armement et le Contrôle Général des Armées sur les études et les travaux réalisés sur les terrains de Braqueville et des Ballastières

Point d'avancement sur les terrains de Braqueville

La DGA fait le point sur le calendrier d'avancement du dossier :

- ❑ les textes qui étaient attendus afin de pouvoir procéder à l'attribution du marché pour la dépollution pyrotechnique sont parus (décret du 26 octobre 2005, arrêtés d'application de janvier 2006) ;
- ❑ l'appel d'offres a été réalisé, l'attribution du marché est prévue pour fin juillet (s'il n'y a pas de problèmes avec les offres) ;
- ❑ l'étude de sécurité pyrotechnique sera à faire par le titulaire du marché, et à approuver par la DDTEFP (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) après avis de l'IPE (Inspection des Poudres et Explosifs).

Si tout se passe normalement, les travaux sur les terrains de Braqueville devraient donc démarrer avant la fin de l'année 2006.

Présentation par la DGA sur les ballastières

Les principales étapes pour décider de la stratégie de réhabilitation sont :

- ❑ Etude Détaillée des Risques ;
- ❑ Choix de la méthode de traitement ;
- ❑ Choix du lieu de traitement (sur site / hors site) ;
- ❑ Elaboration des spécifications techniques de l'installation de traitement ;
- ❑ Sollicitation des autorisations nécessaires ;
- ❑ Construction de l'installation.

Historique

Après la première guerre mondiale, une gravière a été réutilisée comme ballastières, de la poudre étant arrivée des Etats-Unis après la signature de l'armistice, le temps de cesser l'approvisionnement en poudre qui avait été organisé. Il a été choisi de la stocker sous eau, en vue d'une réutilisation éventuelle.

Au début de la seconde guerre mondiale, une faible partie de la poudre a été sortie des ballastières afin d'être réutilisée, mais la majeure partie des immersions d'origine y est restée stockée. Par ailleurs, il est probable que des productions de poudre de l'époque aient été également immergées.

La poudre B était contenue dans des caisses. La poudre est composée principalement de nitrocellulose, mais pas à l'état pur car la combustion de la nitrocellulose pure n'est pas contrôlable. La nitrocellulose est donc transformée : à l'état pur, elle ressemble à du coton et, après transformation, à du plastique. Le stabilisant étant un produit très cher, le taux des poudres immergées après la première guerre était calculé au minimum, ce qui rendait obligatoire le stockage sous eau. Le risque principal de la poudre B est un risque d'incendie, pas d'explosion. En revanche, l'incendie ne demande pas d'oxygène pour brûler, car la poudre est à la fois combustible et comburante. Elle brûle donc très vite. Il faut éviter les températures supérieures à 40 ou 50°C car dans ces conditions le phénomène est auto-catalytique. La nitrocellulose est un produit qui évolue très lentement dans le temps, il est donc probable qu'elle ait aujourd'hui les mêmes caractéristiques qu'il y a 100 ans.

Les premiers travaux de réhabilitation ont eu lieu dans les années 70. Des plongeurs ont constaté que les caisses se « décomposaient », et que la poudre se répandait dans les ballastières. Une entreprise a commencé à traiter la poudre B en la brûlant à l'air libre (en 1928, un cas similaire de ballastière avait été « traité » en l'asséchant en plein été, provoquant l'inflammation de la poudre).

A la fin des années 70, on pensait que la majorité de la poudre avait été enlevée. Le problème est que les caisses se détruisaient lors des tentatives de les sortir une par une. Des procédés mécaniques par dragage ont été utilisés, libérant de la poudre qui s'est mélangée au fond des ballastières.

Le site a plus tard été cédé à la société APC, devenue Grande Paroisse.

En 2000, une évaluation du tonnage de poudre B présente dans les ballastières a été réalisée par le service du déminage de Montpellier, donnant une estimation de 46 000 T. La méthode d'estimation était la suivante :

- ❑ Réalisation d'un prélèvement par ballastière pour déterminer la présence ou non de poudre B ;
- ❑ Hypothèse d'un mélange 50/50 entre poudre et vase ;
- ❑ Estimation de l'épaisseur de vase grâce au prélèvement ;

Cette méthode restait donc assez grossière.

Le site a été mis en sécurité par la pose d'une clôture et a été surveillé par des rondes de gendarmerie, les niveaux d'eau ont été régulièrement relevés, les chemins étaient entretenus.

En 2004, le site des ballastières a été repris par le Ministère de la Défense.

Il a été décidé de faire appel à un groupement d'entreprises pour évaluer plus précisément la quantité de poudre B stockée. 31 prélèvements ont été réalisés sur les 4 ballastières. Il a été découvert que dans la ballastière censée être vide de poudre B selon l'étude de 2000, s'y trouvait en réalité près de 400 T. La poudre B est par ailleurs présente dans la vase et également dans le fond des ballastières. Il y a aussi de la poudre B sur les berges (environ 20% du tonnage total estimé).

EDR et solutions de traitement

Un appel d'offres pour la réalisation d'une EDR a été lancé. Le choix des candidats a été réalisé en avril, les offres sont attendues pour juillet 2006. La fin de l'EDR est prévue vers mi 2007. Un arrêté ministériel de réhabilitation sera alors élaboré par le CGA et sera présenté au préalable à la CLIP et au CDH.

Une étude sur « l'état de l'art » concernant le traitement des produits polluants a été lancée en 2004 par les services du Ministère de la Défense. Le rapport final a été remis en mai 2006. Cette étude fait le point sur l'état de l'art en termes de dépollution de sites militaires (France, Europe, Etats-Unis) pour ce qui concerne les produits pyrotechniques ou chimiques. L'étude est destinée à l'usage interne du Ministère ; il n'est pas prévu qu'elle soit publiée. Elle recense :

- ❑ L'inventaire des pollutions fréquemment rencontrées sur les sites militaires ;
- ❑ Les réglementations en vigueur ;
- ❑ Les technologies novatrices ;
- ❑ Une liste de réhabilitations déjà réalisées, avec un retour d'expérience.

Pour le traitement de la poudre B, le traitement physico-chimique semble peu adapté, le traitement biologique en est encore au stade de la recherche, le traitement thermique semble le plus fiable et le plus vraisemblable.

* *
*

Selon **Jean Mahenc**, il s'agit d'un bon exposé d'étape, qui permet d'avoir une meilleure estimation des quantités de poudre B présente dans les ballastières. Il propose qu'un point régulier sur l'état d'avancement du dossier soit réalisé tous les six mois à la CLIP.

M Massou, comité Croix de Pierre, prend note du fait que la logique de traitement semble plutôt être un traitement sur place, et demande si l'on connaît les émissions liées à la combustion de la poudre B.

M Hufschmitt indique que la poudre contenant de l'azote, du carbone, de l'oxygène et de l'hydrogène, les composants susceptibles d'être rejetés lors d'un traitement thermique sont : l'eau, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote. Cependant, la poudre étant mélangée à d'autres matières (dont des végétaux), il est possible qu'il y ait d'autres composants émis.

M Arnaud indique que la future usine hydroélectrique se tiendra à proximité des ballastières : cela a-t-il un impact sur la sécurité ou le calendrier de dépollution ?

M Labarthe, CGA, précise que toutes les « cibles » seront prises en compte dans l'étude des dangers d'une éventuelle installation de traitement (proximité des ballastières, cancérpôle...).

Mme Réal demande quelle pourrait être la provenance d'une éventuelle pollution chimique.

M. Hufschmitt indique que s'il n'y a que de la nitrocellulose, il n'y a pas de pollution chimique à craindre. Néanmoins, il reste toujours des possibilités d'épandage, d'autant que toute une période de l'histoire est mal connue. Mais des investigations approfondies vont être réalisées dans le cadre de l'évaluation détaillée des risques.

Mme Réal demande s'il n'existe pas des témoins.

M. Labarthe répond qu'il faut trouver le compromis entre la recherche de témoins et la recherche des produits réalisée dans le cadre de l'EDR. On sait qu'il y a de la poudre, d'autres produits seront recherchés pour éviter les mauvaises surprises.

Jean Mahenc rappelle que l'on ne trouve que ce que l'on cherche.

M. Marcom, PJCnina, demande si la DGA peut affirmer qu'elle dispose à ce jour d'une solution de traitement, et quel serait le délai d'une telle solution.

M. Cornet répond que l'inventaire des techniques de traitement a été réalisé. Le traitement thermique paraît à ce jour la solution la plus adaptée. Le cas échéant, la difficulté principale sera de déterminer comment on va trier et mélanger les produits extraits avant le traitement thermique. Il est difficile à ce jour de se prononcer sur le délai. Si l'on sait résoudre la question de l'extraction et du pré-traitement de la poudre, la construction d'une unité de traitement prendra vraisemblablement à peu près deux ans après remise de l'EDR, même s'il est impossible de s'engager à ce stade sur un délai. Le traitement s'échelonnait probablement sur plusieurs années.

M. Favard, AVPRI, considère qu'il y a toujours un flou sur l'évaluation de la quantité de poudre présente dans les ballastières, et demande s'il existe un seuil à partir duquel il faudrait envisager le traitement hors site plutôt que sur site. Par ailleurs, il demande si l'on connaît la taille approximative de l'installation requise, quels seront les risques associés (incendie ? explosion ? impact en termes de substances dangereuses ?), et si le projet sera possible avec des zones de risque incluses dans l'emprise foncière des ballastières.

M Hufschmitt indique que si les techniques de traitement ne sont pas sûres et garanties, il est vraisemblable qu'aucune autorisation de traitement ne sera délivrée. Ce n'est pas la notion de seuil qui conduira à choisir un traitement sur site ou hors site. Il conviendra de démontrer qu'on peut arriver à préparer un mélange avant traitement qui ne présente plus de risque.

La phase la plus délicate sera l'extraction de la poudre B contenue dans les ballastières.

M Labarthe précise que le principe de la dépollution chimique du site a été présenté au mois de février 2006. Les terrains de Braqueville ont été découpés en 5 zones. L'EDR chimique de chaque zone sera réalisée après dépollution pyrotechnique de chaque zone. Les arrêtés ministériels fixant les objectifs de dépollution seront présentés en CLIP et au CDH.

Mme Réal, note qu'au lendemain d'AZF, le chiffre avancé pour la quantité de poudre B était de 46 000 T, qu'on en déduisait un temps de traitement nécessaire de 50 ans, et que la conclusion qui en était tirée était qu'on laissait la poudre dans l'eau.

Pour **Jean Mahenc**, cela représente la « préhistoire » du dossier des ballastières.

M. Labarthe ajoute que l'évaluation de 2000 n'était qu'une évaluation sommaire. Aujourd'hui la logique est différente, le Ministère de la Défense veut traiter le dossier des ballastières en trouvant le meilleur compromis possible entre le traitement du problème et la préservation de l'environnement humain et matériel du site.

3. Arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLIP et création du CLIC ISOICHEM du 30 mars 2006

Stéphane GARROS, HASURE EMPALOT, précise que l'association ne figurant pas dans la composition du CLIC ISOICHEM il a décidé d'envoyer une requête auprès du Préfet de Région. Il indique que le quartier d'Empalot regroupe 6.500 habitants et que l'association s'est mobilisée très tôt sur la question des risques industriels, avant AZF. Il juge dommage, à l'heure de discours volontaristes sur l'égalité des chances, de stigmatiser et d'exclure de la concertation la population du quartier d'Empalot. Il s'interroge également sur la mixité du collège riverains et personnalités qualifiées dans lequel se trouve l'entreprise SANOFI. Par ailleurs, le CLIC ne comporte que 29 membres, et il serait donc possible d'en rajouter un (limite de 30 membres fixée par la réglementation).

M. Laurent MICHEL, Directeur de la DRIRE, « Le principal article de l'arrêté CLIP/CLIC est l'article 1^{er}, qui renouvelle le mandat des membres de la CLIP : personne n'est exclu de la concertation. Beaucoup de sujets étant traités lors des réunions de CLIP, (nuisances, risque, pollution des sols...), la composition n'a pas été évidente à définir, car selon la loi le CLIC n'aborde que les questions de risques technologiques. Il y avait donc plusieurs hypothèses :

1. Ne parler plus que du risque technologique : c'était absurde ;
2. Faire deux commissions distinctes : là encore ce n'était pas vraiment pertinent. Les personnes concernées étant très souvent les mêmes, il n'était pas opportun de dupliquer et scinder les réunions ;
3. Créer le CLIC au sein de la CLIP : c'est la solution qui a été choisie, afin de poursuivre une concertation large, tant en termes de thèmes abordés que de membres.

Mais la création CLIC au sein de la CLIP ne changera pas grand chose aux modalités de concertation. Tout le monde assistera à tous les débats. Par contre, seuls les membres qui sont désignés dans l'arrêté préfectoral pourront voter lors des réunions du CLIC.

Pour ce qui concerne SANOFI, ils ne sont pas exploitants sur le site de l'Île du Ramier, ce qui est différent des autres exploitants présents sur le site, c'est pour cela qu'il a été placé dans le collège « riverains ».

Jean MAHENC, « Aujourd'hui, le niveau de concertation est bien meilleur qu'à l'origine. C'est un lieu où le dialogue est ouvert et qui doit permettre de faire passer des messages comme au SPPPI. Mais la CLIP ne va pas pouvoir régler tous les problèmes. Ce n'est peut-être pas parfait, mais si quelqu'un veut parler il peut s'exprimer au sein de la CLIP. »

M. Daniel STEINMETZ, UD CGT, « C'est une liste discriminante pour les associations dans le fonctionnement du CLIC ; que se passe-t-il pour les entreprises sans CHSCT ? »

M. Laurent MICHEL « Pour les entreprises sans CHSCT, les personnes habilitées à siéger au CLIC sont les représentants désignés par les délégués du personnel en leur sein . »

M. Jean MAHENC, « Si un blocage existe, il sera fait en sorte de trouver une solution le moment voulu ».

4. Retour d'expérience de l'exercice PPI ISOICHEM

M. MARTY, préfecture Haute-Garonne, précise que M. SOUTRIC aurait souhaité être présent et a proposé d'en parler plus longuement lors de la prochaine réunion. Le préfet et M. SOUTRIC ne souhaitaient pas faire l'exercice avec développement de moyens importants si ce n'est avec simulation de victimes sur site, car il existe aussi les exercices POI réalisés par l'exploitant, et d'autres points devaient être testés. Les objectifs étaient la prise en charge de 5 victimes sur site (personnes incommodées) et le test du fonctionnement d'un plan de

secours dans le cadre de la révision du plan ORSEC. Ils souhaitent travailler en particulier sur l'articulation et la communication des différentes structures de commandement (PC Opérationnel et Centre Opérationnel Départemental), ainsi que l'expertise sur les produits, en lien avec la DRIRE et le centre anti-poisons.

Ils souhaitent connaître la réactivité et l'efficacité des circuits et des modalités de sécurisation du périmètre de secours. Une information à la population par le biais d'une convention avec Radio France et d'autres médias partenaires de l'information a été passée. Dans le cadre de cette convention, les médias ne sont plus seulement des relais de l'information, mais participent à l'élaboration des messages à l'attention de la population. Il a aussi été testée la mise en œuvre des PPMS (Plan de Prévention de Mise en Sécurité), c'est l'inverse d'un plan d'évacuation, il prévoit de se mettre à l'abri dans l'établissement.

19 établissements et 3.200 élèves ont participé à cet exercice, certains dans le périmètre, d'autres en dehors du périmètre. Cela a permis de tester la coordination des moyens par l'inspecteur-académie.

Concernant le bilan de l'exercice, un certain nombre de choses ont bien fonctionné, dont l'intervention des secours, la prise en charge des victimes, l'articulation des structures de commandement, l'expertise des produits (bonne et rapide), la sécurisation du périmètre, les PPMS.

L'information des populations a en revanche plutôt moins bien fonctionné, certains médias n'ayant réalisé qu'un exercice « virtuel » d'information.

M. Jean MAHENC, souhaite que ce débat soit prolongé à la prochaine réunion afin d'en discuter convenablement et que 45 mn y soit accordé.

Mme Geneviève DOUCET, Plus Jamais Ca, indique que dans le quartier des Oustalos la sirène n'a pas été entendue et que la population n'a pas été informée au préalable de cet exercice.

Mme Rose FRAYSSINET, Les Amis de la Terre, « Si la sirène n'est pas entendue et si des plaquettes ne sont pas diffusées comment faire pour savoir si un problème de fuite toxique existe et qu'il faut se confiner ? »

M. Yves FAVARD, AVPRI, est globalement d'accord avec la synthèse présentée par M. MARTY. Après sondage auprès de l'AVPRI, la sirène a bien été entendue chemin des étroits ; en revanche après le pont Empalot c'est aléatoire. Il est essentiel que la sirène soit déclenchée et entendue.

Par contre se pose le problème de l'utilisation des téléphones portables, car les réseaux peuvent être saturés ou indisponibles en cas d'accident. C'est un problème pour lequel une réflexion doit être engagée. Il faut s'assurer de l'interopérabilité des appels.

M. Roland MARTY, « il y a d'autres moyens de communication. Les pompiers ont une communication par satellite, les établissements ont un réseau radio HUGO ».

M. FAVARD tenait à soulever que ceci est une faiblesse à analyser.

5. Grande Paroisse : Modification du délai pour la réhabilitation de la zone Ouest du Site – Présentation des résultats des études réalisées sur le Terril

Concernant la zone ouest du site, M. Charlot indique que la société Grande Paroisse a sollicité un délai supplémentaire par rapport à l'échéance fixée par l'arrêté préfectoral de décembre 2004 (l'échéance avait été fixée à 18 mois à compter de la notification de l'arrêté).

Les retards sur la réhabilitation de la zone ouest sont dûs :

- ❑ aux études complémentaires,
- ❑ aux travaux de remblaiement,

□ à la zone sous scellés judiciaires.

En revanche, toutes les terres polluées ont été excavées ; il reste à remettre le terrain à la cote.

M Charlot présente ensuite les résultats des études réalisées sur le Terril.

M. Laurent MICHEL précise que les dossiers viennent d'être déposés et qu'ils n'ont pas encore été examinés par la DRIRE.

La réunion de la prochaine CLIP/CLIC est fixée au 2 octobre 2006.